

DU CONSEIL

Conseil du 21 septembre 2015

Délibération n° 2015-0603

commission principale: proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Mions

objet : Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) de l'agglomération lyonnaise 2010-

2016 - Approbation du dispositif de lutte contre l'érosion due au ruissellement pluvial dans l'espace agricole de l'agglomération - Avenants aux conventions passées avec la SARL Menajoc et la SARL du

Fort

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification

et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165 Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthillier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés: M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015

Délibération n° 2015-0603

commission principale: proximité, environnement et agriculture

commune (s): Mions

objet: Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Approbation du dispositif de lutte contre l'érosion due au ruissellement pluvial dans l'espace agricole de l'agglomération - Avenants aux conventions passées avec la SARL Menajoc et la SARL du Fort

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion des espaces naturels et agricoles issue des dispositifs approuvés par les délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-6763 et n° 2010-1591, respectivement en date des 13 novembre 2006 et 28 juin 2010 définissant le projet stratégique agricole et de développement rural - protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PSADER-PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016.

La Métropole et la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ont fait inscrire au PSADER le dispositif de lutte contre les phénomènes d'érosion dus au ruissellement pluvial dans l'espace agricole de l'agglomération, pour lequel le Conseil de Communauté avait approuvé, par délibération n° 2008-4846 du 11 février 2008, les conventions-type à signer avec des agriculteurs, pour des durées de 5 ans, pour la mise en œuvre de pratiques permettant de réduire la force des flux d'eau et donc leurs capacités érosives.

La mise en place de techniques culturales différentes comme le broyage des résidus des cultures et leur enfouissement superficiel, le travail du sol simplifié (semis sans labour), l'implantation de bandes enherbées d'au moins 6 mètres de large, la reconversion de terres arables en prairies ou l'implantation de cultures d'automne, permet de lutter contre les phénomènes de ruissellement d'eaux de pluie qui entraînent de plus en plus de sols, notamment les parties les plus fines, et transforment ces eaux de pluie en coulées de boues se déversant sur les voiries et dans les réseaux d'assainissement pluvial.

La participation à la mise en œuvre de ces techniques, par périodes de 5 années reconductibles, permet de réduire les coûts de remise en état des voiries et réseaux en allégeant le nombre d'occurrences de ces coulées de boues.

Lors du Conseil de Communauté du 10 décembre 2012, par délibération n° 2012-3417 du 10 décembre 2012, il avait été décidé d'accorder une subvention d'un montant de :

- 885,30 € par an pendant 5 ans à la SARL Menajoc,
- 1 141,00 € par an pendant 5 ans à la SARL du Fort,

pour mettre en œuvre, sur certaines de leurs parcelles, des mesures de lutte contre les phénomènes d'érosion dus au ruissellement pluvial. Les fortes pluies intervenues en 2014 ont touché 2 nouvelles parcelles qui nécessitent la mise place de ces mesures. Il convient donc d'intégrer par avenant ces nouvelles parcelles dans les conventions de maîtrise de l'érosion signées avec la SARL Menajoc et la SARL du Fort.

Le financement pour la maîtrise de l'érosion de la nouvelle parcelle SARL Menajoc augmente le montant annuel de la subvention de 195 €. Le montant total de la subvention pour les 2 dernières années de la convention sera donc de 2 160,60 €.

Le financement pour la maîtrise de l'érosion de la nouvelle parcelle SARL du Fort augmente le montant annuel de la subvention de 200,07 € par an. Le montant total de la subvention pour les 2 dernières années de la convention sera donc de 2 682,14 € ;

Vu ledit dossier:

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve:

- a) l'avenant à la convention de maîtrise de l'érosion signée avec la SARL Menajoc, afin de mettre en œuvre sur une de leurs parcelles des mesures de lutte contre les phénomènes d'érosion dus au ruissellement pluvial, pour un montant annuel de 195 €, soit une augmentation de 390 € pour les 2 ans restants,
- b) l'avenant à la convention de maîtrise de l'érosion signée avec la SARL du Fort, afin de mettre en œuvre sur une de leurs parcelles des mesures de lutte contre les phénomènes d'érosion dus au ruissellement pluvial, pour un montant annuel de 200,07 €, soit une augmentation de 400,14 € pour les 2 ans restants.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.
- **3° Les dépenses** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2015 et 2016 compte 6574 fonction 76 opération n° 0P27O2933.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.